

# 1.1 Bilan des contrôles sur place

Philippe Goyhénèche  
Responsable de la Mission LAB

# Sommaire

- 1. Quelques données sur l'activité de contrôle**
- 2. Analyse du dispositif LCB/FT:**
  - 1. Un socle minimum à renforcer**
  - 2. Des spécificités à approfondir**

# Quelques données sur le contrôle LCB/FT en matière d'assurance

- ❑ **Mission LAB : des effectifs en croissance en charge du contrôle de toutes les catégories d'organismes d'assurance**
  
- ❑ **Le contrôle LCB/FT des organismes d'assurance est organisé autour:**
  - **Du contrôle permanent** : Questionnaires LCB/FT, rapports de contrôle interne, échanges avec les brigades, entretiens avec les professionnels...
  
  - **Du contrôle sur place** : contrôles non spécifiques + contrôles spécifiques (Mission LAB)

# Analyse du dispositif LCB/FT au regard des contrôles réalisés

## 1. Un socle minimum à renforcer

- L'organisation du dispositif LCB/FT
- L'exercice de la vigilance et des obligations déclaratives
- Le gel des avoirs
- Le cas particulier de l'assurance IARD

## 2. Des spécificités à approfondir

- Les échanges d'informations
- La tierce introduction

# L'organisation du dispositif LCB/FT

## □ Des éléments apparemment acquis:

- Désignation d'un responsable LCB/FT
- Désignation de correspondant(s) et déclarant(s) TRACFIN
- Le respect des obligations d'identification

## □ Des éléments en transition :

- **Les procédures** : souvent non actualisées, incomplètes et mal adaptées aux métiers;
- **La formation** : absence de définition d'un périmètre, manque de continuité
- **Le contrôle interne** : rapports de contrôle interne insuffisamment développés sur la partie LCB/FT, contrôles périodiques rares sur le domaine LCB/FT

# Une classification des risques souvent imparfaite

- ❑ Réalisation inégale d'une classification des risques
- ❑ Ne couvre pas toutes les situations (réelles ou potentielles) de l'organisme
- ❑ Une insuffisante justification des choix (risques allégés / risques élevés)

❑ → **Élaborer une classification des risques en tenant compte de chacun des paramètres suivants:**

- les produits
- les clients
- Les opérations
- Les canaux de distribution

→ Intégrer toutes les circonstances

→ Voir les Principes d'application sectoriels <http://www.banque-france.fr/acp/publications/registre-officiel/201007-principes-sectoriels-acp-blanchiment-assurances.pdf>

# L'exercice de la vigilance et des obligations déclaratives

## □ Problèmes dans la collecte de l'information:

- Profondeur de la collecte de l'information
- Absence de plan de mise à jour des dossiers clients
- Absence de justificatifs pour les situations relevant de l'article L.561-10-2 II

→ Voir les Principes d'application sectoriels <http://www.banque-france.fr/acp/publications/registre-officiel/201007-principes-sectoriels-acp-blanchiment-assurances.pdf>

# L'exercice de la vigilance et des obligations déclaratives

## ❑ Dispositifs de surveillance incomplets:

- Non intégration des données clientèle dans les systèmes d'information
  - Une approche client peu fréquente
  - Des systèmes de surveillance plus centrés sur la sortie de fonds que sur l'entrée de fonds
  - Des alertes organisées autour d'un seuil unique
  - Des examens par sondage des situations à risque
- → D'autres critères devraient déclencher des alertes tels que la provenance et la destination géographique des fonds, les modes de paiement...
  - → Évoluer vers des critères de significativité du montant par rapport au patrimoine ou aux revenus du client
  - → Intensifier la surveillance sur les opérations ou la clientèle présentant des risques élevés

→ Voir les Principes d'application sectoriels <http://www.banque-france.fr/acp/publications/registre-officiel/201007-principes-sectoriels-acp-blanchiment-assurances.pdf>



# L'exercice de la vigilance et des obligations déclaratives

## □ Les obligations déclaratives :

### ■ Aspects Quantitatifs :

- Des lacunes dans le système de collecte d'informations
- Des lacunes dans la conception du système de surveillance
- Des lacunes dans le processus de déclaration à TRACFIN : la déclaration doit être faite en cas de soupçon

### ■ Aspects Qualitatifs :

- Des déclarations insuffisamment étayées
- Des délais relativement longs

→ Suivre les communications de l'ACP et TRACFIN (revues, sites, Lignes directrices, Principes d'application sectoriels)

# Le gel des avoirs

- ❑ Les dispositifs mis en place par les organismes d'assurance mériteraient d'être renforcés
- ❑ Une confusion est souvent opérée entre le gel des avoirs et les autres mesures restrictives
- ❑ Effectuer un contrôle sur le flux et un contrôle sur le stock à partir de la liste publiée par la Direction générale du Trésor :

<http://www.tresor.bercy.gouv.fr/sanctions/sanctions.php>

# Le cas particulier de l'assurance IARD

- ❑ **La réglementation française impose au secteur non-vie de mettre en place un dispositif LCB/FT**
- ❑ **→ Ce socle doit comprendre à tout le moins:**

- Un process d'analyse des dossiers au regard de la LCB/FT lors de la souscription du contrat
- Un process d'analyse au regard de la LCB/FT lors du règlement des sinistres
- Un dispositif de surveillance pour les mesures restrictives (gel des avoirs et les autres mesures restrictives)

# Des spécificités à approfondir

## □ Les échanges d'informations

- **Échanges intra-groupe** : une absence de formalisation des échanges d'informations à l'intérieur du groupe au niveau national comme au niveau international,
- **Échanges hors groupe** : une pratique très limitée qui nécessite aussi une formalisation

# Des spécificités à approfondir

## □ La tierce introduction

- Une majorité des organismes ayant recours à la tierce introduction ne s'assure pas que les diligences mises en œuvre par les tiers sont conformes à leurs propres obligations

**Merci de votre attention**